

POURQUOI CE CODE EST IMPORTANT ?

Ce Code est important parce que :

POUR LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES :

-Grâce à leurs syndicats, ils sont formés pour prévenir et résoudre les conflits du travail via le dialogue social et conclure des conventions collectives qui améliorent leur environnement de travail (par exemple : santé et sécurité, salaire, congés, protection sociale, etc.)

-Ils/elles jouissent de bonnes relations de travail et harmonieuses après le changement d'attitude des employeurs.

POUR LES EMPLOYEURS :

-Pour améliorer leur réputation et éviter les conflits de travail pouvant entraîner des amendes et des sanctions.

-Pour augmenter la productivité après avoir fourni aux travailleurs et aux travailleuses un environnement de travail propice.

POUR LE GOUVERNEMENT

-Faciliter l'application de la législation nationale et internationale du travail et d'autres instruments du travail

-Promouvoir la justice sociale et le travail décent au Rwanda.


-Améliorer la situation socio-économique au Rwanda,


APPEL À L'ACTION DES TRAVAILLEURS



Adhérez à un syndicat et soyez membre actif dans votre entreprise.

Un appel spécial est lancé aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées pour qu'ils soient actifs dans leurs syndicats.

 @FESRwanda , @CotrafRwanda

 @FESRwanda , @CotrafRwanda



Co-financed by the
European Union



CONNAISSEZ-VOUS LE CODE DE CONDUITE DU DIALOGUE SOCIAL ET LES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ?

Le Code de conduite du dialogue social a été conclu en 2016 entre le Ministère de la Fonction Publique et du Travail, la Fédération du Secteur Privé et les organisations de travailleurs en tant que partenaires sociaux, sous la forme d'une déclaration de principes d'éthique en vue d'améliorer leurs relations, promouvoir et renforcer le dialogue social et les négociations collectives.

QUEL EST LE RÔLE DU GOUVERNEMENT ?



- Mener une politique de justice sociale et l'inscrire dans ses plans annuels, développer des méthodes concrètes pour promouvoir le dialogue social et les négociations collectives à tous les niveaux.
- Sensibiliser les travailleurs et travailleuses et les employeurs et employeuses sur leur rôle, sur les droits et devoirs des organisations de travailleurs et travailleuses.
- Fournir une assistance aux employeurs et employeuses et aux travailleurs/euses lors des réunions exigeant : la proximité, l'accessibilité, la qualité des services, la participation, la concertation, la médiation l'information, la rapidité, la fiabilité et la confidentialité.
- Proposer l'adoption, dans un délai raisonnable, de toutes les lois et réglementations visant à mettre en œuvre ou complétant la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Veiller à ce que les textes légaux soient conformes aux normes internationales du travail et que des consultations soient menées avec les partenaires sur l'élaboration et la mise en œuvre de ces textes.
- Evaluer régulièrement la nécessité de ratifier les Conventions internationales de l'OIT relatives au dialogue social et aux négociations non encore ratifiées.
- Fournir aux organisations d'employeurs/euses et de travailleurs/euses des données macroéconomiques et des informations régulières pour faciliter le dialogue social et la négociation collective
- Impliquer les partenaires sociaux dans la mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes de développement économique et réduction de la pauvreté.

COMMENT LES EMPLOYEURS DES SECTEURS DU THÉ, DES MINES ET DE L'ÉDUCATION SONT-ILS IMPLIQUÉS ?



- Respecter les travailleurs/euses en général.
- Respecter la liberté d'association et reconnaître que les droits de leurs entreprises vont avec les objectifs de garantir le bien-être des travailleurs/euses et de leurs représentant (e)s.
- Rester ouverts aux propositions et s'abstenir en supposant que les travailleurs/euses et leurs représentant (e)s agissent de mauvaise foi.
- Respecter les procédures légales et éviter tout incident de violence ou agression, où ils se sentent obligés d'exercer leur droit de lock-out.
- Veiller à ce que les représentant(e)s des travailleurs/euses reçoivent toutes les formations dans le cadre du dialogue social et négociations collectives.
- Promouvoir la diffusion la plus large possible des informations financières et sociales concernant l'entreprise ou secteur. En cas de diffusion, une stricte confidentialité sera clairement expliquée.
- Faciliter le travail des travailleurs/euses exerçant des fonctions syndicales et d'autres représentant(e)s du personnel pour leur permettre d'effectuer leurs fonctions dans des conditions satisfaisantes.
- Faciliter la formation des représentant(e)s des travailleurs/euses aux techniques de négociation.
- Consulter les représentant(e)s syndicaux et/ou les délégué(e)s du personnel sur la préparation de documents et de plans d'actions ayant un impact sur la vie des travailleurs/euse et sur le calendrier annuel de réunions et consultations avec eux.
- Mettre en œuvre les mesures convenues ou promises lors des discussions avec les travailleurs/euses ou leurs représentant(e)s ; et appliquer de bonne foi les conventions collectives en vigueur.

COMMENT LES TRAVAILLEURS/EUSES DES SECTEURS DU THÉ, DES MINES ET DE L'ÉDUCATION SONT-ILS/ELLES IMPLIQUÉ(E)S ?



- S'assurer que leurs demandes sont compatibles avec les objectifs de productivité et de croissance durable de l'entreprise.
- Contribuer, par des discussions communes, à la prévention ou l'élimination de toutes les situations qui pourraient conduire à une baisse des revenus ou une augmentation injustifiée des coûts.
- Rester ouverts aux propositions et s'abstenir en supposant que les employeurs/euses et leurs représentant(e)s agissent de mauvaise foi.
- Respecter les procédures légales et éviter tout incident de violence ou agression, où ils se sentent obligés d'exercer leur droit de grève.
- Mettre en œuvre les mesures convenues ou promises lors des discussions avec les employeur/euses ou leurs représentant(e)s
- Appliquer de bonne foi les conventions collectives en vigueur dans leur entreprise ou leur secteur
- Augmenter le nombre de conventions collectives conclues pour bénéfices mutuels.
- Promouvoir des accords gagnant-gagnant pour la durabilité

LES BONNES ATTITUDES DES PARTENAIRES SOCIAUX (GOUVERNEMENT, EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS) :

- Respect mutuel ;
- Ouverture au dialogue et bonne foi dans la négociation ;
- Professionnalisme ;
- Éthique ;
- Confidentialité ;
- Justice sociale, non-discrimination et équité.